



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-131-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES - CITE DES FORGES DE L'ADOUR – M. ET MME SENEQUIER-LAGOURGUE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

Dans le cadre de la campagne de ravalements de façades engagée par des particuliers au sein du Site Patrimonial Remarquable de la Cité des Forges, M. et MME SENEQUIER-LAGOURGUE ont réalisé des travaux de ravalement de leur bâtiment sis 16 impasse de la Cité.

La teinte étant identique à l'existante, il n'a pas été nécessaire de déposer une nouvelle déclaration préalable.

Les factures présentées attestent de la réalisation des travaux par un professionnel. Le passage d'un agent assermenté du service urbanisme, confirme par ailleurs la bonne conformité des travaux au regard du règlement du Site Patrimonial Remarquable.



M. et Mme SENEQUIER-LAGOURGUE sollicitent le versement d'une subvention municipale, conformément aux dispositions prévues par la campagne de ravalement de façades sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, Cité des Forges à Tarnos.

Après étude du dossier par les services municipaux, un avis favorable peut être émis à cette demande de subvention.

Le montant total des travaux s'élève à 3 000€.

Le montant de la subvention est fixée à 20 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€, soit 600€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention au profit des propriétaires M. et Mme SENEQUIER-LAGOURGUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2006 approuvant le dossier de la ZPPAUP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2006 portant création de la ZPPAUP

DÉLIBÈRE

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à l'engagement des dépenses dans le cadre de la Campagne de Ravalement de Façades, pour le dossier de M. et Mme Sénéquier Lagourgue.

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr